



Directives organisant la formation doctorale à l'ERAIFT

Philosophiae Doctor (Ph.D)
(Année académique 2024-2025)

I. BREVE PRESENTATION DE L'ERAIFT

L'École Régionale postuniversitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et des Territoires tropicaux (ERAIFT) a été créée le 10 avril 1999. L'ERAIFT est fondée autour du projet sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO (programme MAB) qui vise un développement humain durable en harmonie avec l'environnement. Depuis quelques années, l'École jouit du statut de **Centre de catégorie 2** sous l'égide de l'UNESCO.

La base pédagogique et conceptuelle de cette formation est l'approche systémique, une approche interdisciplinaire, intersectorielle, globale et donc intégrée. C'est aussi l'approche du programme sur l'homme et la biosphère (MAB). L'ERAIFT a pour mission de :

- 1) Former des cadres de haut niveau dans divers secteurs en fonction des besoins réels de la société ;
- 2) Organiser la recherche appliquée orientée vers des solutions aux problèmes spécifiques qui se manifestent ;
- 3) Renforcer les capacités des acteurs et décideurs politiques en matière de formulation, de suivi et d'évaluation des politiques d'aménagement des territoires, de développement rural, d'environnement, de conservation de la nature et des forêts qu'ils sont chargés d'approuver et d'évaluer ;
- 4) Fournir aux décideurs politiques les outils et les méthodes d'aide à la décision;
- 5) Assurer des services à la communauté ou à la société.

L'ERAIFT organise deux types de formation : diplômante ainsi que des formations continues. S'agissant de la formation qualifiante, l'ERAIFT implémente quatre Masters régionaux diplômants, notamment un master recherche en Aménagement et gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (AGIFT), trois masters professionnels dont l'un sur la Gestion des Aires Protégées (GAP), le deuxième en Technique d'Aménagement Forestier (TAF) et enfin le troisième sur la gestion des réserves de biosphère (GRB).

Enfin, l'ERAIFT organise également une formation doctorale en **aménagement et gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux**. Depuis sa création en 1999 jusqu'à jour, plusieurs docteurs ont été déjà formés et une vingtaine actuellement en formation.

L'ERAIFT contribue depuis sa création au renforcement des capacités des cadres et décideurs originaires de 22 pays francophones et lusophones d'Afrique Subsaharienne et de la région de l'Océan indien en matière de gestion des aires protégées, ainsi qu'en aménagement durable des forêts et territoires tropicaux. Pour mieux organiser ses missions, l'ERAIFT est présente dans plusieurs aires protégées, et singulièrement les Réserves de Biosphère de Luki et de Yangambi où elle mène plusieurs activités de recherche scientifique orientées vers le développement.



Centre de Catégorie II sous les auspices de l'UNESCO

Par ailleurs, l'ERAIFT a conclu plusieurs accords de partenariat avec des institutions nationales, régionales et internationales, permettant un encadrement scientifique international des chercheurs et doctorants. Il s'agit notamment l'Université de Lubumbashi (UNILU), l'Université de Kisangani (UNIKIS), les Universités de Dschang et de Yaoundé1, l'Ecole de Faune de Garoua, l'Université des Sciences et Techniques de Masuku (USTM/Franceville), l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, l'Université de Liège, l'Université de Gand, l'Université de Laval, le Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervuren (MRAC), l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB), le Jardin Botanique de Meise (JBM), l'Observatoire Satellital des forêts d'Afrique Centrale (OSFAC), l'OFAC, HIST, l'Université Fédérale de Para, l'Institut indonésien des Sciences, le CIRAD, et le Centre de Recherche Forestière International (CIFOR).

Soulignons afin que l'ERAIFT est également membre du Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale (RIFFEAC). Cette plate-forme a pour objectif de développer les compétences et les structures nécessaires à la gestion rationnelle et durable des ressources de la biodiversité en Afrique centrale. L'ERAIFT et le RIFFEAC soutiennent le principe selon lequel la formation et la sensibilisation sont au cœur de la gestion durable des forêts.

II. NATURE ET CARACTERE DU SUJET DE THESE

- Comme pour toute thèse de doctorat, le **sujet doit être original** et apporter une **contribution réelle à l'avancement de la science**.
- La thèse doit être cohérente avec les stratégies intellectuelles de l'ERAIFT, approche conceptuelle et méthodologique, propre à l'ERAIFT, et apporter une contribution réelle à **l'approche systémique et participative du développement**.
- Dans cet esprit, la thèse doit contribuer à l'avancement des connaissances et de la recherche, dans les domaines de **l'aménagement et de la gestion intégrés des forêts et des territoires tropicaux**, et contribuer à une meilleure prise en compte du rôle de la population dans le processus du développement humain et durable. **Les sujets de nature sectorielle ne sont pas les bienvenus !**
- Il convient que le sujet de thèse constitue une réflexion pertinente et apporte une solution à un problème complexe de conservation, d'aménagement ou de développement;
- Peu de travaux de recherche ayant été consacrés à l'appréhension systémique de l'aménagement, de la gestion et du développement, il convient que toute thèse, soutenue à l'ERAIFT, apporte une contribution réelle à l'avancement des sciences dans ces nouveaux champs de connaissances et dans la nouvelle approche poursuivie;
- L'**approche systémique** est donc la **base conceptuelle et pédagogique** de l'Ecole. De ce fait, elle constitue le « *fil conducteur* » de tout travail de recherche à l'ERAIFT. Cette approche est **intersectorielle, interdisciplinaire, participative; bref globale et intégrée !**

III. DUREE DES ETUDES ET DEPOT DU PROJET DE THESE

- Le doctorat implique la réalisation de 120 crédits par le candidat pendant toute la durée de sa formation doctorale. Dans le cas de la cotutelle de thèse, chaque institution concernée, devra comptabiliser 60 crédits à couvrir par le doctorant, sous forme des formations diverses liées au doctorat et autres activités scientifiques jouées par le candidat : participation aux congrès internationaux avec communication, encadrements des étudiants, etc.



- Le candidat choisit le thème de sa recherche doctorale. En vue de l'approbation de son sujet de thèse, il prépare un document descriptif de présentation, ou le **projet de thèse**, en se référant aux prescriptions réglementaires en la matière.

IV. DIRECTION DE LA THESE

- Le promoteur et le co-promoteur de thèse doivent avoir été habilité dans leur fonction par le Conseil Académique et à la Recherche de l'ERAIFT (CAR). Parmi les promoteurs, l'un d'eux doit être au moins un titulaire de chaire à l'ERAIFT.
- Le CAR attire l'attention sur la nécessité du suivi de l'apprenant, tout au long de son parcours doctorat, et sur le besoin de lui donner des conseils pour mener à bien sa thèse (Rapport du comité de thèse).
- Le nombre de thèses à diriger par un Professeur de l'ERAIFT est limité par le CAR pour des raisons d'efficacité.

V. PROMOTEUR ET CO-PROMOTEUR DE THESE

Promoteur

- Dès le départ, il convient que le candidat prenne contact avec un enseignant qui accepte de le diriger durant ses travaux de thèse.
- Les promoteurs de thèse doivent être des titulaires de chaires, des professeurs visiteurs, ou des professeurs associés aux différentes chaires de l'ERAIFT. Ils doivent avoir un statut de professeur dans une université ou une institution universitaire équivalente. Ils doivent posséder un doctorat et avoir été habilités par le CAR.
- Des chercheurs de haut niveau, eux-mêmes docteurs, ayant une expérience pédagogique pertinente, peuvent également être promoteurs de thèse ; ils doivent avoir été habilités dans cette fonction par le CAR.

Co-promoteur

- Compte tenu du sujet traité, le promoteur de thèse peut proposer, après entente avec l'étudiant, de faire appel à un co-promoteur.
- Ceci est obligatoire dans le cas des étudiants dont le promoteur de thèse se trouve à l'étranger. Un professeur du pays, où l'étudiant prépare sa thèse, peut alors être pressenti comme co-promoteur de thèse. Il doit avoir les mêmes qualifications que le promoteur et avoir été habilité par le CAR.

VI. ROLE DU CONSEIL ACADEMIQUE ET A LA RECHERCHE ET DU COMITE DE THESE

- Le **Conseil Académique et à la Recherche (CAR)** assume la responsabilité des études doctorales à l'ERAIFT en jouant les rôles suivants :
 - Examine le **projet de thèse** en se prononçant sur la *pertinence et l'originalité du thème proposé, les hypothèses formulées, l'approche méthodologique retenue, les sources des données, le traitement des données et l'exécution du travail dans les délais impartis* ;
 - Se prononce sur l'habilitation du promoteur et du co-promoteur de la thèse ;
 - Suit l'évolution des études doctorales, notamment sur la base des rapports sur l'état d'avancement des thèses par les comités de thèses.
 - Programme les séminaires de formation doctorale organisée par l'ERAIFT ;
 - Organise les soutenances privée et publique des thèses de doctorat.



Centre de Catégorie II sous les auspices de l'UNESCO

- Après concertation avec le doctorant et ses promoteur et/ou co-promoteur, le CAR peut proposer un « **Comité de thèse** » dont le rôle est :
 - Suivre l'évolution d'une étude doctorale, notamment sur la base des rapports sur l'état d'avancement des thèses.
 - Accompagner le candidat lors des séminaires de formation doctorale organisée par l'ERAIFT.

VII. CHEMINEMENT DES ETAPES CONDUISANT AU DOCTORAT OU PH.D.

7.1 Dépôt et approbation du projet de thèse

- L'étudiant prépare son « **Projet de thèse de doctorat (Ph.D.)** » en se conformant strictement aux directives ad hoc. Ce projet doit recevoir l'approbation de son promoteur de thèse et, le cas échéant, de son co-promoteur de thèse avant d'être déposé.
- Une fois le projet de thèse, dûment signé, pour approbation, par le promoteur et, le cas échéant, le co-promoteur de thèse, il est déposé au secrétariat de l'ERAIFT pour.
- Approbation du sujet de thèse et vérification de l'habilitation relèvent du CAR.

7.2. Préparation de la thèse

- *Séminaires de thèse* :
 - Une fois le sujet approuvé par le Comité de thèse, le candidat commencera ou poursuivra ses recherches. Quel que soit le pays où il se trouve, il convient qu'il puisse rencontrer régulièrement, soit le promoteur, soit le co-promoteur de sa thèse.
 - Tout étudiant au doctorat doit faire le point sur l'état d'avancement de sa thèse, à l'occasion des séminaires doctoraux. La convocation de ces séminaires relève du CAR. Ces séminaires sont présidés, soit par le promoteur, soit par le co-promoteur de thèse. Leur participation revêt une importance capitale.
- *Rapport semestriel* : Tous les six mois, un rapport sur l'état d'avancement de la thèse, signé par le promoteur et l'étudiant, doit être envoyé au Comité de thèses pour examen et observations avec copie à l'ERAIFT
- *Sanctions* : le manque de séminaire annuel, comme l'omission de déposer les rapports semestriels sont portés à la connaissance du Comité de thèse qui peut prendre des sanctions à l'égard des étudiants fautifs.

7.3. Dépôt et pré-lecture de la thèse

- Une fois la thèse achevée, le promoteur en autorise le dépôt, moyennant une *autorisation de dépôt* écrite et signée ;
- La thèse est d'abord déposée pour une première appréciation par les deux rapporteurs indépendants désignés par le CAR ;
- Lorsque l'avis de chaque rapporteur est favorable, c'est-à-dire au moins 70 % des notes par chacun, après corrections par le candidat, la thèse est soumise à la soutenance privée ;
- Le candidat procède aux corrections demandées par les membres du jury, et si l'avis est favorable de la soutenance privée (avec une moyenne au moins 70 % des notes), donne droit à une soutenance publique.

7.4. Jury de soutenance et défense publique



Centre de Catégorie II sous les auspices de l'UNESCO

- La soutenance des thèses de doctorat à l'ERAIFT est sous la supervision du Directeur de l'ERAIFT qui nomme les membres du jury sur proposition du Secrétaire Académique et à la Recherche (SAR) ;
- Dès que le comité de thèses, sur la base des rapports d'évaluation de la thèse, a donné un avis positif, la dissertation doctorale est d'abord appréciée par les deux rapporteurs externes indépendants désignés par le Conseil Académique et à la Recherche (CAR);
- Une fois que les avis de ces deux membres sont positifs, c'est à dire au moins 70 % des notes pour chaque examinateur, la thèse est alors acceptée au processus de soutenances, d'abord la privée si positive, la soutenance publique ;
- Le candidat reçoit l'autorisation de défendre sa thèse, à l'occasion d'une séance publique, devant le jury de soutenance.

VIII. DOSSIER ADMINISTRATIF POUR LA THESE

Le dossier de candidature à la formation doctorale à l'ERAIFT comprend les éléments suivants :

- 1) Un formulaire de demande d'admission (à obtenir à l'Ecole ou au travers son site web : www.eraift-rdc.org).
- 2) Une lettre de motivation adressée au Directeur de l'ERAIFT faisant état d'entreprendre sa formation doctorale dans cette Ecole Régionale. Cette lettre doit être *manuscrite* et écrite en deux langues (français et anglais), et une page chacune.
- 3) Une copie certifiée conforme des relevés des notes universitaires obtenues et des diplômes universitaires.
- 4) Un diplôme de Mastère 2 ou de DEA/DES/DESS ou diplômants équivalents obtenus avec la mention au moins « **distinction** », c'est-à-dire au moins 70 % ainsi que les divers relevés de notes obtenus lors de 2 premiers cycles universitaires.
- 5) Un protocole de recherche cohérent selon la logique scientifique, comprenant dans ses annexes les prévisions budgétaires, le chronogramme d'activités, un cadre logique cohérent avec les indicateurs objectivement vérifiables (IOV), etc.
- 6) Des lettres d'acceptation de promoteur et/ou co-promoteur de thèse ; ***l'un des membres doit être titulaire d'une chaire à l'ERAIFT***
- 7) Un curriculum vitae détaillé et actualisé, reprenant clairement les publications internationales réalisées au cours des 5 dernières années ainsi que la participation aux conférences scientifiques internationales.
- 8) Faire preuve des **moyens financiers suffisants** pour entreprendre ses études (bourses d'études ou moyens personnels) ou établir un **plan de financement** de ses travaux de recherche.
- 9) Fournir les diverses attestations habituellement demandées (attestation de naissance, de nationalité, d'aptitude physique, de bonne vie et mœurs, de nationalité, de vaccination, etc.).

IX. INSCRIPTION AU ROLE

Rappelons que l'arrêté ministériel n° 546 ESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022 du 12/12/2022 Accorde l'autorisation d'organiser le Cycle de Doctorat à l'Ecole Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrés des Forêts et Territoires Tropicaux, « ERAIFT » en sigle, Kinshasa, en République Démocratique du Congo :

- L'inscription au doctorat est régie par le **Conseil Académique et de la Recherche (CAR)** qui se réunit au moins une fois au cours d'une année académique.
- Au moment de son inscription au rôle, le candidat doit avoir **moins de 40 ans d'âge**.



Centre de Catégorie II sous les auspices de l'UNESCO

- Une fois que l'apprenant est admis, il doit confirmer son inscription en apportant les **pièces originales de son dossier**, et en **payant les différents frais y afférents**.
- La formalité d'inscription est fondamentale et **se renouvelle chaque année académique moyennant paiement des frais y afférents**.
- Un apprenant qui n'est pas officiellement inscrit au rôle perd ses droits d'être doctorant, et ne peut suivre aucune activité organisée à l'Ecole.
- L'inscription au rôle, la participation aux Séminaires de formation doctorale moyennant les crédits, les rapports d'activités, les productions scientifiques du candidat ainsi que son appréciation par son comité de thèse constituent le **dossier de scolarité** du candidat.
- Avant d'être admis à la soutenance publique d'une dissertation doctorale, le CAR contrôle le **dossier de scolarité** au travers sa **formation doctorale** et la **publications scientifiques internationales** dans les revues crédibles à facteur d'impact.
- Seuls les candidats **en règle avec leur scolarité et ayant produit au moins trois publications scientifiques issues de leurs thèses dans les revues internationales crédibles et indexées** durant leur parcours sont admissibles à cette épreuve de soutenance publique, après un avis motivé de leurs promoteurs.
- Les divers frais administratifs à payer pour la thèse sont fixés par l'Ecole (**frais d'inscription au rôle, du minerval, de soutenance de la thèse, de diplôme, etc.**).

X. MODALITES DU DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers des candidatures, accompagnés de toutes les pièces justificatives, doivent parvenir à l'ERAIFT, soit par envoi enregistré (DHL, EMS, FEDEX, TNT, etc.) et par courriel à l'adresse :

- Monsieur le Directeur de l'ERAIFT et Président du Conseil Académique et à la Recherche
- B.P. 15.373, Kinshasa; Email : info@eraift-rdc.org ou valimunz2005@yahoo.fr
- Tél. : +243(0)971435901/0810939983 ou +243(0)97260761/0814261188.
- République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 18/09/2024

Le Secrétariat Académique et à la Recherche